



ASSOCIATION CANADIENNE DE PHYSIOTHÉRAPIE LIGNES DIRECTRICES POUR LE RETOUR À LA FORMATION EN PERSONNE

Le but de ce document est de fournir un aperçu des critères nécessaires pour reprendre la formation en personne, y compris les examens.

I. Contexte

En mars 2020, la formation et les examens en personne ont été suspendus conformément aux directives de l'Agence de santé publique du Canada et du gouvernement provincial visant à réduire la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19).

Les provinces et les régions ont adopté une approche progressive pour recommencer à offrir des services non essentiels et non urgents qui avaient été reportés et qui sont offerts par les professionnels des soins de santé (PSS). Chaque province, et dans certains cas, chaque région a ses propres directives, lignes directrices et ordres pour faciliter ce processus. Lors de l'examen de ces lignes directrices, il est important de respecter d'abord et avant tout les directives fédérales, provinciales et régionales applicables. De plus, les PSS doivent suivre les recommandations de leur ordre professionnel. Ces lignes directrices ne remplacent pas une telle autorité et peuvent simplement être lues en complément de ces directives. Dans le cas d'un conflit, les lignes directrices de l'ordre doivent prévaloir.

Ces lignes directrices ne remplacent pas les conseils d'un médecin, un diagnostic, un traitement ou les conseils juridiques et doivent être utilisées en conjonction avec de l'information à jour sur le dépistage, les lignes directrices en matière de dépistage, l'équipement de protection personnelle et toutes les autres ressources de santé et de santé mentale qui ont été publiées par les organismes gouvernementaux applicables.

Ces lignes directrices devraient être examinées après la révision des directives et des mémos actuels et des autres ressources publiées par le médecin hygiéniste en chef de votre région.

II. Principes

L'Association canadienne de physiothérapie (ACP) a adapté les principes directeurs pour les PSS énoncés par le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario dans la directive n° 2, révisée le 26 mai 2020, qui s'applique lorsque l'on envisage d'offrir de la formation en personne :

- **Proportionnalité** : La décision de recommencer doit être soupesée par rapport à la capacité de recommencer en respectant les directives;



- **Minimiser les préjudices** : Une analyse des besoins par rapport aux bénéficiaires devrait être faite. La formation ne devrait pas être entreprise si elle comporte un grand risque de préjudice pour les personnes en formation (les participants et les formateurs);
- **Équité** : Toutes les personnes en formation doivent être traitées équitablement et une attention particulière doit être portée aux personnes qui sont déjà désavantagées ou vulnérables.

Dans l'esprit de ces principes, aucun cours ou examen en personne ne doit être obligatoire. D'autres options comme le report de cours ou la formation virtuelle doivent être offertes, lorsque cela est possible.

III. Évaluation des risques

Avant de mettre en place de la formation en personne, la division de l'ACP désirant l'offrir doit mener deux étapes du processus d'évaluation des risques. La première est une évaluation des risques pour l'organisation et la deuxième évaluation des risques pour les services.

- **Organisation** : Du point de vue de l'organisation, regardez les mesures de contrôle qui sont en place pour s'assurer que l'organisation respecte les lois, les directives et les ordres les plus récents, évaluez les mesures de contrôle des infections qui ont été mises en œuvre pour limiter la propagation de la COVID-19 au sein de l'organisation, regardez si des changements doivent être faits et réévaluez le respect des principes par l'organisation une fois que les changements ont été faits.
- **Services** : Du point de vue des services, cette évaluation devrait être faite avant chaque séance de formation. Le fournisseur de services devrait évaluer le programme offert, le lieu, les participants et les formateurs. L'évaluation devrait déterminer s'il y a un risque d'infection, les moyens pour réduire ce risque, s'il y a des circonstances particulières qui devraient être considérées et si les services devraient se dérouler comme prévu ou si des modifications devraient être apportées.

IV. Mesures de contrôle

Pour protéger tous les participants, autant les personnes qui suivent les cours que celles qui les dispensent, il est essentiel d'employer une hiérarchie des mesures de contrôle de la santé et de la sécurité au travail reconnue pour limiter les risques pour la santé. Ces mesures de contrôle devraient être considérées de la première à la dernière. Vous devriez changer pour une mesure de contrôle d'un niveau plus bas seulement si ce n'est pas approprié d'utiliser une mesure de contrôle de premier niveau.



1. **Élimination** : N'offrez pas de formation ou de cours en personne.
2. **Limite** : Limitez le nombre de personnes admises dans l'établissement à celles qui doivent s'y trouver (p. ex., excluez les visiteurs et les observateurs de séances de formation).
3. **Mesures de contrôle physique** : Isolez le danger en mettant en place des barrières physiques entre les participants et les formateurs.
4. **Mesures de contrôle administratif** : Réduisez les risques de transmission grâce à des politiques, des procédures, de la formation et des cours sur la prévention et le contrôle.
5. **Équipement de protection individuelle (EPI)** : Cette dernière mesure de contrôle devrait être utilisée seulement en conjonction avec les mesures de contrôle 2,3 et/ou 4 et ne peut pas être utilisée comme seul mécanisme pour réduire les risques d'infection. La division de l'ACP qui offre le programme de formation doit s'assurer que les formateurs et les organisateurs ont accès à l'EPI approprié pour les services qu'ils vont offrir et que les formateurs et les organisateurs ont aussi la formation adéquate pour choisir, utiliser, maintenir et se débarrasser de l'équipement de l'EPI de façon sécuritaire.

V. Dépistage

Deux types de dépistage devraient se faire en tout temps : le dépistage direct et l'autodépistage.

1. Dépistage direct :

- a. Tous les participants aux cours et les formateurs devraient subir un test de dépistage par téléphone pour les symptômes de la COVID-19 avant de pouvoir assister à de la formation sur place. Si le test de dépistage par téléphone du participant ou du formateur est positif, leur programme de formation sera reporté et l'individu devra subir un test formel de dépistage de la COVID-19.
- b. Tous les participants aux cours et les formateurs devraient subir un test de dépistage sur place à l'entrée de l'établissement de formation. La personne qui effectue le test de dépistage devrait être derrière un écran de Plexiglas. Si une telle protection n'est pas disponible, la personne qui effectue le test de dépistage devrait maintenir une distance de deux mètres entre elle et le participant et porter l'EPI approprié. Le dépistage en personne peut comprendre la prise de la température corporelle et le dépistage des symptômes (notez que les lois sur la protection de la vie privée vont affecter les activités de dépistage permises et



peuvent différer selon le territoire). Si le résultat du test de dépistage du participant/formateur est positif, leur programme de formation sera reporté et l'individu devra subir un test formel de dépistage de la COVID-19.

- Autodépistage** : Des affiches devraient être posées visiblement partout dans l'établissement, exigeant que tous les participants portent un masque couvrant le visage (si les participants n'ont pas leur propre masque, des masques à usage unique doivent être fournis), se lavent les mains et s'identifient au personnel qui effectue les tests de dépistage sur place advenant la présence de symptômes. Les affiches devraient être disponibles dans les deux langues officielles et devraient comporter des diagrammes clairs que les personnes qui ne parlent pas couramment anglais ou français pourront comprendre. Si l'établissement se trouve dans une localité où la langue dominante n'est pas le français ni l'anglais, des efforts devraient être faits pour que des affiches soient écrites dans cette/ces langue(s).

VI. Établissement de formation

L'évaluation des risques liés aux services devrait tenir compte de l'emplacement de la séance de formation. Les politiques et les procédures devraient indiquer comment évaluer le caractère adéquat de l'établissement de formation, comment configurer l'établissement, l'horaire des séances selon la taille de l'établissement et sa configuration ainsi que l'affichage et l'équipement appropriés qu'on doit retrouver au sein de l'établissement.

VII. Formateurs malades

L'organisation devrait avoir un protocole d'isolement pour les formateurs qui tombent malades. Ce protocole devrait indiquer les procédures de signalement, le processus d'isolement et les protocoles de nettoyage en profondeur et de décontamination pour les zones touchées.

VIII. Personne-ressource pour la COVID-19

L'ACP désignera une personne dans chaque province comme personne-ressource pour la COVID-19 (la personne désignée pour la COVID-19). Cette personne doit être informée de chaque test de dépistage positif, de contact confirmé ou attendu avec une personne positive à la COVID-19 et des tests de dépistage de la COVID-19 positifs au sein de sa province. La personne désignée pour la COVID-19 avisera les autorités gouvernementales appropriées et déclenchera la réponse appropriée. Chaque responsable de test, formateur, examinateur et assistant offrant de la formation en personne ou des tests par le biais de l'ACP recevra le nom et les coordonnées de la personne désignée pour la COVID-19 avant de commencer le programme. Le protocole d'isolement devrait traiter des détails des responsabilités de la personne désignée pour la COVID-19.



Lieu du cours	Nom de la personne désignée pour la COVID-19**	Coordonnées de la personne désignée pour la COVID-19
Toutes les activités de la division d'orthopédie en Colombie-Britannique	Kaely MacMillan	orthoexams@shaw.ca
Toutes les activités de la division d'orthopédie du sud de l'Alberta	Joanna Smith	smith.joanna@hotmail.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie du nord de l'Alberta	Jeff Vela	780-999-7117 jeff@summersidephysio.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie de la Saskatchewan	Kendra Usunier	306-341-1404 kendra.usunier@usask.ca
Toutes les activités de la division d'orthopédie du Manitoba	Shannon Larkins	204-770-9514 slarkins@mymts.ca
Toutes les activités de la division d'orthopédie en Ontario (sauf Ottawa et London)	Natalie Greig	greignl@hotmail.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie à Ottawa	Jason Kresic	jasonkresic@gmail.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie à London	Laura Ritchie	wkdchkn@gmail.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie au Québec	Martin Gendron	514-272-6905 info@aqpmo.ca
Toutes les activités de la division d'orthopédie au Nouveau-Brunswick	Jordan Gillis	506-381-8096 jordan@advanced-health.ca
Toutes les activités de la division d'orthopédie en Nouvelle-Écosse	Daniel Muise	nsorthosectioncourses@gmail.com
Toutes les activités de la division d'orthopédie à Terre-Neuve-et-Labrador	Kelsey Kent	709-660-9804 nlpodcr@gmail.com
Toutes les activités de la division sportive au Canada	Samantha Lee, gestionnaire de l'exploitation, division sportive	613-564-5454, poste 236 slee@physiotherapy.ca



Tous les autres cours OU Si une personne désignée pour la COVID-19 au niveau de la province ne peut pas être rejointe	Vicky Constantineau, gestionnaire principale, rencontres et événements de l'ACP	613-564-5454, poste 201 vconstantineau@physiotherapy.ca
---	---	---

**Toutes les personnes désignées pour la COVID-19 au sein de chaque cours/province doivent, pour leur part, aviser la personne de l'ACP désignée pour la COVID-19 au niveau national :

Vicky Constantineau
Gestionnaire principale, rencontres et événements de l'ACP
613-564-5454, poste 201
vconstantineau@physiotherapy.ca